

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais 1

## **Mairie de Pierrefitte en Beauvaisis**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

#### **Arrêté municipal portant désignation du correspondant défense de la commune de de Pierrefitte en Beauvaisis**

Le maire de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 : Désignation du correspondant défense**

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis: M.Yves Demazeux, conseiller municipal.

##### **Article 2 : Missions**

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le **délégué militaire départemental (DMD)** et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;

- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

### **Article 3 : Durée des fonctions**

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

### **Article 4 : Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé;
- transmis à M. le préfet du département de l'Oise ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pierrefitte en Beauvaisis, le 20 mars 2026.



Michel ROUTIER, Maire de Pierrefitte en Beauvaisis